



Préfecture de la Drôme

## Commune de BOURG-LES-VALENCE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11, modifié par l'arrêté n°26-2019-10-23-001 du 23/10/19

### 1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRn approuvé**

Risque pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **PPRn approuvé le 7 octobre 2019**

### 2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

### 3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

### 4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

### 5-Descriptif sommaire des risques

#### Inondation

La commune de Bourg les Valence est soumise au risque d'inondation de la Barberolle et du Rhône.

**Le zonage réglementaire du PPRI** de Bourg-lès-Valence comprend trois zones :

- une zone rouge R inconstructible divisée en trois secteurs correspondant :
  - aux secteurs peu ou pas urbanisés quel que soit le niveau d'aléa du Rhône : **secteur Rr**,
  - aux secteurs urbanisés ou non (hors centres urbains) en aléa moyen à fort de la Barberolle : **secteur Rb**,
  - aux secteurs non urbanisés en aléa faible de la Barberolle, ou dont la hauteur d'eau est inférieure à 0,25m et la vitesse moyenne à forte : **secteur R3b**,
- une zone rouge hachurée **Rcub** constructible correspondant au centre urbain quel que soit le niveau d'aléa de la Barberolle,
- une zone bleu **Bb** constructible correspondant aux secteurs urbanisés (hors centres urbains) en aléa faible de la Barberolle, ou dont la hauteur d'eau est inférieure à 0,25m et la vitesse moyenne à forte.

Pour une description précise des conditions d'aménagement et de construction, il convient de se reporter au règlement de chaque zone.

#### Sismicité

La commune de BOURG-LES-VALENCE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).